

RÈGLEMENT DES PRIX « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR »
--

ARTICLE 1
SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **LA TRIBUNE NOUVELLE**
SAS au capital de 4 850 000 €
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 749 814 604,
Dont le siège social est sis au 10 rue des Arts, 31000 Toulouse,
Dont l'établissement principal est sis au 2 rue de Châteaudun 75009 PARIS
Représentée par Monsieur Jean-Christophe TORTORA en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « LTN »

Organise les prix « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR » (ci après les « Prix »), du 03 novembre 2014 au 13 avril 2015.

ARTICLE 2
CHAMP D'APPLICATION

La participation aux prix est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte uniquement aux entrepreneurs ayant entre 16 et 35 ans durant l'année 2015 (date de naissance entre 1979 et 1998)*.

Pour les entrepreneurs, seuls sont autorisés à concourir ceux qui sont dirigeants de l'entreprise domiciliée en France, qui contrôlent au moins 10% du capital**, dont les entreprises disposent au minimum d'une année d'existence (créé au plus tard le 31/12/2013)*** et dont le chiffre d'affaires minimum annuel est de 100 000€ (fournir le bilan du dernier exercice comptable clos, et le prévisionnel de l'exercice en cours)***.

*Pour les moins de 18 ans prévoir de fournir une autorisation parentale.

** Critère non retenu pour les candidats dont le statut est coopératif (Scop, Scic) ou associatif.

*** Critères non retenus pour les candidats de la catégorie Start.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent règlement sont traitées conformément à la loi du 6 Janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout participant dispose en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

ARTICLE 3
MODALITÉS DE PARTICIPATION, MÉCANISMES DES TROPHÉES

3.1 : Modalités de participation

Pour concourir aux Prix, les participants doivent remplir intégralement un dossier de candidature du 03 au 30 novembre 2014, en se connectant sur le site <http://pltje.latribune.fr/>

Pour les candidats des catégories Green Business, Industrie, Numérique, Services et Social Business, ce dossier d'inscription devra être complété par le bilan financier 2014 sous forme numérique (fichiers

texte, Word, PDF ou JPG) dans le souci de vérifier l'information de sa candidature par LTN et le jury du prix « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR ».

Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature correctement remplis sur le site <http://pltje.latribune.fr/> au plus tard le 1er décembre 2014. Les dossiers adressés avec des informations manquantes ou après la date énoncée ne seront pas pris en compte.

A chaque envoi de dossier, les participants recevront un accusé de réception électronique permettant de valider leur participation au prix.

Chaque participant s'inscrit dans l'ensemble régional où se situe son siège social, parmi les sept «régions» définies par La Tribune comme suit :

- **Centre Est :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Ain (01)
Ardèche (07)
Côte-d'Or (21)
Drome (26)
Isère (38)
Loire (42)
Nièvre (58)
Rhône (69)
Haute-Saône (70)
Saône-et-Loire (71)
Savoie (73)
Haute-Savoie (74)
Yonne (89)

- **Centre Sud :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Allier (03)
Ariège (09)
Aveyron (12)
Cantal (15)
Corrèze (19)
Creuse (23)
Haute-Garonne (31)
Gers (32)
Haute-Loire (43)
Lot (46)
Hautes-Pyrénées (65)
Tarn (81)
Tarn-et-Garonne (82)
Haute-Vienne (87)

- **Ile-de-France :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Paris (75)
Seine-et-Marne (77)
Yvelines (78)
Essonne (91)
Hauts-de-Seine (92)
Seine-Saint-Denis (93)
Val-de-Marne (94)
Val-d'Oise (95)

- **Nord Est :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Aisne (02)
Ardennes (08)
Aube (10)
Marne (51)
Haute-Marne (52)
Meurthe-et-Moselle (54)
Meuse (55)
Moselle (57)
Nord (59)
Oise (60)
Pas-de-Calais (62)
Bas-Rhin (67)
Haut-Rhin (68)
Somme (80)

- **Ouest :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Calvados (14)
Cher (18)
Cotes-d'Armor (22)
Eure (27)
Eure-et-Loir (28)
Finistère (29)
Ille-et-Vilaine (35)
Indre (36)
Indre-et-Loire (37)
Loir-et-Cher (41)
Loire-Atlantique (44)
Loiret (45)
Maine-et-Loire (49)
Manche (50)
Mayenne (53)
Morbihan (56)
Orne (61)
Sarthe (72)
Seine-et-Marne (76)
Vendée (85)

- **Sud Ouest :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Charente (16)
Charente Maritime (17)
Dordogne (24)
Gironde (33)
Landes (40)
Lot-et-Garonne (47)
Pyrénées-Atlantiques (64)
Deux-Sèvres (79)
Vienne (86)

- **Sud Est :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Corse-du-Sud (2a)

Haute-Corse (2b)
Alpes-de-Haute-Provence (04)
Hautes-Alpes (05)
Alpes-Maritimes (06)
Aude (11)
Bouches-du-Rhône (13)
Gard (30)
Hérault (34)
Lozère (48)
Pyrénées-Orientales (66)
Var (83)
Vaucluse (84)
Guadeloupe et dépendances (971)
Martinique (972)
Guyane (973)
La Réunion (974)
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)
Saint-Barthélemy (977)
Saint-Martin (978)
Wallis-et-Futuna (986)
la Polynésie française (987)
La Nouvelle-Calédonie (988)

Toute mention du terme «région» dans le présent règlement se réfère à la définition ci-dessus.

Les participants ont la possibilité de concourir dans six catégories :

- **Green Business** : Catégorie dont l'entreprise est liée au secteur du développement durable en tant qu'activité économique, c'est-à-dire les entreprises dont l'activité principale est l'efficacité énergétique, le développement d'énergies moins polluantes, la lutte contre le gaspillage, la préservation de la diversité. Parmi les secteurs du green business figurent les énergies renouvelables, l'éco-construction, la gestion des déchets, les green tech, les green IT, ainsi que leurs sous-traitants et conseils spécialisés.
- **Industrie** : Catégorie dont l'entreprise est liée au secteur de l'industrie à l'exclusion des secteurs du Green Business et du Numérique qui disposent de leur propre catégorie. Relèvent de l'industrie les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnement, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché : agro-alimentaire, composants électriques, électroniques, aéronautique, aérospatial, automobile, ferroviaire, naval, chimie, pharmacie, cosmétiques, luxe, énergie, bâtiments, transports, travaux publics, armement, etc. Cette catégorie accueille aussi les candidatures dans le domaine de la banque-finance, et celui des médias.
- **Numérique** : Catégorie dont l'entreprise est liée au secteur des contenus et technologies de l'information et du divertissement. Parmi les secteurs du numérique, figurent les télécoms, l'informatique (software et hardware), l'Internet, l'édition de multimédia, Inscrivez-vous dans cette catégorie si votre entreprise développe une offre basée sur des algorithmes mis au point en interne ; si vous êtes acteur du secteur des télécoms ; si vous développez des solutions numériques pour le compte de tiers.

- **Services** : Catégorie dont l'entreprise est liée aux secteurs des services, du commerce et de l'e-commerce à l'exclusion des secteurs du Green Business, du Social Business et du Numérique qui disposent de leur propre catégorie. Un service est une prestation qui consiste en la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle ou en la fourniture d'un travail directement utile pour l'utilisateur, sans transformation de matière. Notamment : commerce, administration, transports, activités immobilières, activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien, éducation, santé, action sociale, etc. S'inscriront dans cette catégorie les entreprises qui proposent aux particuliers des services commercialisés en ligne ou en boutiques.
- **Social Business** : Catégorie dont les entreprises sociales ou associations partagent une même ambition : mettre leur projet entrepreneurial au service de l'Homme. Pour elles, la réalisation de bénéfices ne constitue pas une finalité en soi mais un moyen de développer leur projet sociétal. Il s'agit de structures coopératives et mutualistes, entreprises d'insertion, commerce équitable, organismes de micro-finance, entreprises sociales au statut juridique classique (SAS...) en sont quelques-unes des illustrations. S'inscriront aussi dans cette catégorie les entreprises du secteur du bien-être, de la santé, de l'accompagnement du vieillissement de la population, de l'intergénérationnel et du « vivre ensemble ».

A noter : tous les statuts sont acceptés dans cette catégorie, y compris les associations, SCOP et SCIC. Par conséquent, les candidats de cette catégorie sont dispensés du critère de détention de 10% du capital de la structure.

Par ailleurs, les associations sont soumises non pas à un chiffre d'affaires minimal de 100.000 euros mais à un budget sous gestion de 100.000 euros minimum.

- **Start** : Cette catégorie regroupe les candidatures des entrepreneurs tous secteurs confondus qui sont, soit à l'étape de conceptualisation de leur projet, soit en cours de création de leur entreprise, soit qui viennent de débiter leur activité (statuts déposés) mais qui n'ont pas encore clôturé leur premier bilan.

Le jury nominera des candidats issus des catégories ci-dessus pour les prix suivants :

- Prix La Tribune Jeune Entrepreneur, catégorie Green Business
- Prix La Tribune Jeune Entrepreneur, catégorie Industrie
- Prix La Tribune Jeune Entrepreneur, catégorie Numérique
- Prix La Tribune Jeune Entrepreneur, catégorie Services
- Prix La Tribune Jeune Entrepreneur, catégorie Social Business
- Prix La Tribune Jeune Entrepreneur, catégorie Start

Dans chaque région, le candidat ayant reçu le plus de vote = « j'aime » Facebook (hors commentaires et partages) dans sa catégorie, entre le 3 novembre 2014 et le 5 janvier 2015 à 10h00, sera automatiquement sélectionné parmi les dossiers de candidature présentés aux membres du jury régional.

Au total, le rédacteur en chef de La Tribune présentera un maximum de 3 candidats par catégorie et par région, lors des 7 sélections régionales.

Définition de l'entrepreneur : L'usage courant l'assimile à un chef d'entreprise, porteur d'un projet d'entreprise en phase de démarrage ou dirigeant d'une entreprise établie, à laquelle le plus souvent il s'identifie étroitement et personnellement.

3.2 : Mécanismes des Prix

Les prix du « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR » seront remis le 13 avril 2015 lors d'une cérémonie à Paris au Grand Rex.

3.2.A – Qualifications «régionales»

Du 1^{er} au 31 décembre 2014, tous les dossiers de candidature seront analysés par un rédacteur en chef de La Tribune, qui déterminera les dossiers répondant aux critères de sélection.

Elle sélectionnera les 3 meilleurs dossiers par catégorie dans chaque région, en fonction de :

- la performance économique de l'entreprise
- l'innovation et l'utilité sociétale du service ou du produit, et l'innovation managériale
- l'exemplarité de l'entrepreneur

Elle remettra ensuite les dossiers aux jurys constitués par LTN.

Dans chacune des sept régions définies par La Tribune, un jury se réunira entre le 12 janvier et le 23 février 2015 pour nommer les sept jeunes entrepreneurs qui concourront à la finale nationale.

Chaque jury régional sera souverain pour désigner un nominé par catégorie.

Quarante neuf (49) nominés régionaux maximum participeront à la finale nationale.

Les candidats seront jugés par les jury régionaux sur chacun des quatre critères de notation que sont :

1. Performance économique, pertinence du modèle économique et perspectives du marché
2. Innovation et utilité sociétale du produit ou du service de l'entreprise, innovation managériale
3. Exemplarité du parcours de l'entrepreneur
4. Participation de l'entreprise et de l'entrepreneur au développement économique régional (phase de qualification des nominés en région) et au développement économique national (jury national)

Les dossiers de candidature remplis par les candidats sur le site prévu à cet effet renseigneront les membres du jury sur les points suivants :

■ Evaluation qualitative :

- Analyse des parcours des entrepreneurs (univers familial, diplômes, trajectoires professionnelles, responsabilités syndicales / socioprofessionnelles / sociétales, etc.)
- Appréciation de leurs accomplissements (reconnaissance professionnelle / extra-professionnelle, titres et récompenses, publications, etc.)
- Appréciation de la qualité du business model de leur entreprise, de leurs principes de gouvernance et de mixité, des innovations organisationnelles, innovations produits / services mises en place, etc.)

■ Evaluation quantitative :

- Mesure de performances de la société du candidat (chiffre d'affaires, effectifs de la société, etc.)

Concernant les informations (chiffre d'affaires, EBIT, effectifs, détention de brevets et / ou diplômes, etc.) utilisées pour l'établissement de la liste et des portraits des nominés issus des déclarations des participants, LA TRIBUNE ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées et utilisées dans le départage des candidats.

3.2.B – Appel aux votes des finalistes

Les votes sont ouverts à tous les internautes, En effet, L'appel au vote des finalistes s'ouvre pour chaque candidat qui a été sélectionné lors de la demi-finale en région, du 1^{er} au 20 mars 2015, sur le site Internet <http://pltje.latribune.fr/>.

Les internautes peuvent donc voter une seule fois pour chacun des candidats en ligne.

Dans chaque catégorie, le candidat finaliste régional ayant reçu dans sa catégorie, le plus grand nombre de votes au moment de la clôture des votes le 20 mars 2015 à 18h00, se verra attribué 2 voix supplémentaires qui s'ajouteront aux voix des membres du jury national.

Concernant les informations utilisées pour l'établissement de la liste et des portraits issus des déclarations des candidats, LTN ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées.

3.2.C - Jury national

Le jury national se réunira le 24 mars 2015 pour recevoir les entrepreneurs qualifiés en région lors d'un oral de présentation. Ils jugeront le «pitch» de chaque candidat en gardant à l'esprit les 4 critères définis ci-dessus dans le paragraphe 'Qualifications «régionales»'. Les candidats finalistes des régions s'engagent à se rendre disponibles pour l'événement.

La détermination des nominés gagnants se fera par le mécanisme suivant :

- PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR Catégorie Green business : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR Catégorie Industrie : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR Catégorie Social business : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR Catégorie Numérique : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR Catégorie Services : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR Catégorie Start : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.

ARTICLE 4 **REMISE DES PRIX**

La cérémonie de remise des prix « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR » aura lieu le 13 avril 2015 au Grand Rex à Paris. Les candidats nominés s'engagent à se rendre disponibles pour l'événement.

Chaque lauréat recevra un trophée spécifique à sa catégorie. Chaque lauréat recevra un trophée «PRIX NATIONAL DU JEUNE ENTREPRENEUR».

Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 5 **CONTRÔLES ET RÉSERVES**

Les participants font état de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur dossier. LTN se réserve la possibilité de leur réclamer toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute indication inexacte portée sur le dossier entraînera l'élimination automatique du participant. Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, photographies dans toute manifestation publi-promotionnelle liée aux prix « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR » sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

La société LTN se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le prix « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR » en raison de tout événement indépendant de sa volonté (annulation de l'évènement, modification du programme ou tout autre évènement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies).

LTN ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à joindre le site Internet <http://pltje.latribune.fr/>, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre des prix « PRIX NATIONAL DU JEUNE ENTREPRENEUR », directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases des prix ou dans sa réitération sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit prix faisant foi.

ARTICLE 6 **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer aux prix « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité déposé auprès de :

L'étude SCP MALAVIALLE et BEUSTE
Huissiers de Justice associés
77, Allée de Brienne
31000 TOULOUSE

Un procès-verbal de constat sera rédigé à partir des opérations de contrôle effectuées par Maîtres MALAVIALLE et BEUSTE.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de LTN :
LA TRIBUNE NOUVELLE
Prix « PRIX NATIONAL DU JEUNE ENTREPRENEUR »
A l'attention de Fanny LAURIN
2 rue de Châteaudun
75009 PARIS

Il est également consultable sur le site Internet <http://pltje.latribune.fr/>
Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de LTN.

ARTICLE 7 **REMBOURSEMENT**

Les prix « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR » est un concours gratuit sans obligation d'achat. LTN s'engage à rembourser à chaque participant des prix, sur simple demande de sa part, les frais qu'il a supporté pour déposer sa candidature aux prix.
Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

- *Pour la demande du présent règlement :*

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre, à condition d'en faire la demande, dans un délai de cinq (5) jours après la fin des prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA TRIBUNE NOUVELLE
Prix « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR »
A l'attention de Fanny LAURIN
2 rue de Châteaudun
75009 PARIS

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

- *Pour le remboursement de la connexion internet <http://pltje.latribune.fr/>*

La connexion Internet pour la participation aux Trophées sera remboursée sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard cinq (5) jours après la date de clôture des prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA TRIBUNE NOUVELLE
Prix « PRIX LA TRIBUNE JEUNE ENTREPRENEUR »
A l'attention de Fanny LAURIN
2 rue de Châteaudun
75009 PARIS

Limité à une demande par foyer, le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont calculés sur la base d'une connexion de trois (3) minutes au tarif réduit soit 0.15 euros. Ce remboursement ne s'applique pas aux participantes utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...) car la connexion aux sites pour participer aux Prix ne génère pas de versement financier à leur charge.

ARTICLE 8
LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. LTN tranchera souverainement tout litige relatif aux prix « PRIX NATIONAL DU JEUNE ENTREPRENEUR » et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des prix ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente aux prix « PRIX NATIONAL DU JEUNE ENTREPRENEUR » ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture des prix.

LTN se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. LTN ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, LTN se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.